

**ARRETE DE VOIRIE PERMANENT
TRAVAUX AEP ET EU SUR TOUTE LA COMMUNE**

Le Maire de Chêne

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3642-2, et les articles L.2212-1, L2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs au pouvoir de police de stationnement du Maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 ;

Vu la demande formulée par la Entreprise BESSON SAS concernant le marché d'astreintes AEP et EU de la Communauté de Communes du Genevois ;

Considérant le caractère constant et répétitif d'intervention sur le domaine public communal dans le cadre du marché.

ARRETE

Article 1 : A compter du **1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026**, l'enreprise BESSON SAS est autorisée à occuper le domaine public routier communal aux fins de réaliser des missions d'AEP et EU dans le cadre du marché de la Communauté de Communes du Genevois.

ARTICLE 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- **Interdiction de stationner et dépasser pour les véhicules légers et poids lourds**

- **Vitesse limitée à 30 km/h**

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise BESSON SAS.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :

- La police municipale pluricommunale du Vuache ;
- L'entreprise BESSON SAS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chêne, le

Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES.





Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : BESSON SAS Prénom :
Dénomination : Représenté par : BESSON Rémy
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
ZA LES ILES BP36 MARLIOZ FRANCE
Code postal 74270 Localité : Pays :
Téléphone 06 70 15 21 51 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : remy@entreprise-besson.fr @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal 74520 Localité : CHENEX

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :

Date prévue de début des travaux : 01 01 2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 365

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 365 Date de début de réglementation 01 01 2026

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants

Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores

Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :**Circuler**

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : ... Le : 04 12 2025Nom : KUSAR Prénom : Karène Qualité : secrétaire comptable